



**EXTRAIT**  
 du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 20 décembre 2022
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAUULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
 M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
 M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,  
 M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
 Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,  
 M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,  
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : MODULATION DES PLAGES HORAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L583-1 à L583-5,

**VU** la norme NFC17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

**VU** la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées, aux exigences de performances, au calcul des performances, et aux méthodes de mesures de performances photométriques,

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « loi Grenelle I » et notamment son article 41,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II », notamment son article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 relative au projet d'extinction de l'éclairage public,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION STATIONNEMENT ET CIRCULATION DU 08 DECEMBRE 2022.

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une mise en conformité avec la législation du Grenelle de l'environnement en luttant contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz en favorisant la réduction des dépenses d'énergie,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la crise énergétique actuelle et de l'augmentation des coûts de fournitures de gaz et d'électricité, il est nécessaire de réduire certaines consommations tout en maintenant un niveau de sécurité et de confort pour les usagers et riverains.

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**ADOPTE** le principe d'interruption ou de réduction de l'éclairage public sur le territoire de la ville de Dax, entre 23h30 et 5h30,

**SOLLICITE** le Sydec pour une reprogrammation des installations des commandes d'éclairage public sur une période d'un mois,

**SOLLICITE** le Sydec pour mettre en œuvre un plan d'investissement ambitieux de remplacement des équipements d'éclairage public par du matériel moderne et faiblement consommateur d'énergie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien Dubois, written over a circular official stamp.

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »